



Union Locale CGT de Bourges

5, boulevard Clémenceau

18000 Bourges

Tél : 02 48 65 36 25

Fax : 02 48 65 50 27

e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr

Les cartes électorales sont arrivées dans nos boîtes.

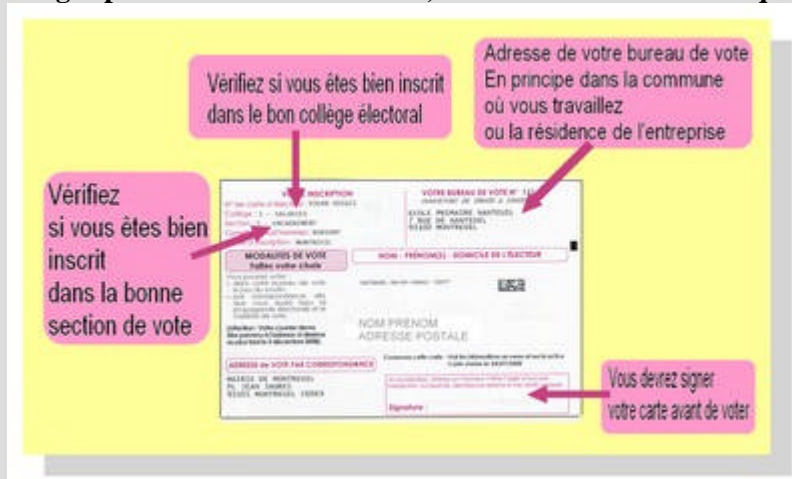
**Comme plus de 19 millions de personnes,
du 1er au 19 septembre 2008,
vous devez avoir reçu à votre domicile votre carte d'électeur
pour voter le 3 décembre aux élections prud'homales.
C'est le moment de la vérifier pour savoir si vous êtes bien
inscrit, dans le bon collège électoral, la bonne section de vote
et la bonne commune.**



Votre carte d'électeur comporte des informations telle que :
votre collège d'inscription (employeurs ou salariés), la section à
laquelle vous êtes rattaché (industrie, commerce, agriculture,
activités diverses, encadrement), votre commune d'inscription
l'adresse du bureau de vote et ses horaires d'ouverture.

PRENONS LE TEMPS DE LA VERIFIER

Avant de ranger précieusement votre carte, vérifiez les informations qui y figurent



Si vous n'êtes pas d'accord sur votre inscription, sur votre collège, votre section ou votre commune d'inscription, vous avez le droit d'exercer un recours gracieux. devant le maire de la commune de votre inscription (ou celle où vous considérez devoir être inscrit) entre le 19 septembre et le 20 octobre 2008 inclus.

Au-delà de cette date, les recours contentieux pourront être déposés du 21 octobre au 3 décembre inclus devant le tribunal d'instance.

ET SI VOUS NE LA RECEVEZ PAS ?

▮ **Vérification par internet** : A partir du 19 septembre 2008, vous pouvez vérifier votre inscription sur une liste électorale prud'homale, en consultant ce site (www.prudhommes.gouv.fr / rubrique « vérification de l'inscription pour les électeurs »).

▮ **Vérification en mairie** : Dès le 19 septembre 2008, vous pouvez demander à consulter les listes électorales pour vérifier votre inscription.

QUAND ET COMMENT VOTER ?



- **Vote à l'urne le 3 décembre prochain** dans le bureau de vote dont les coordonnées figurent sur votre carte.



- **Tous les électeurs pourront voter par correspondance.**

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé avec les professions de foi syndicales à la mi-novembre 2008.
N'oubliez pas de signer votre carte d'électeur et de la renvoyer avec votre bulletin.
La lettre doit être postée avant le 29 novembre 2008.

Union Locale CGT de Bourges

5, boulevard Clémenceau
18000 BOURGES

Tél : 02 48 65 36 25

Fax : 02 48 65 50 27

e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur, il est possible que votre employeur ne vous ait pas inscrit !

Il n'est pas trop tard pour engager une démarche.

C'est le recours gracieux auprès du Maire de la commune dans laquelle vous travaillez.

A partir du 19 septembre (date à laquelle le maire arrête et dépose la liste électorale) et jusqu'au 20 octobre inclus, il est possible de déposer un recours auprès de maire. Le maire se prononce et notifie sa décision dans un délai de dix jours. L'absence de réponse dans ce délai est assimilée à un refus.

- Tous les types de recours ont en commun un certain nombre d'exigences qu'il faut impérativement respecter. Ils font l'objet d'une déclaration écrite indiquant :
 - les nom, prénom, adresse du requérant ;
 - la qualité en laquelle il agit (électeur, mandataire) ;
 - l'objet du recours ;
- En dehors des mentions obligatoires vues plus haut (1.5), la formulation du recours est libre. Il est conseillé de s'en tenir aux arguments de fait et de droit qui le justifient (le recours n'est ni un tract de campagne, ni l'occasion de dénoncer les turpitudes d'un employeur...) et d'apporter le plus possible d'éléments concrets.
- Le maire n'a pas à consulter la commission communale pour prendre sa décision, mais on peut le proposer, en fonction des circonstances et à partir d'une analyse des positions probables des autres membres de la commission. Par exemple, une demande d'inscription en encadrement de tous les agents de maîtrise d'une entreprise est le plus souvent contestée par la CGC. Il vaudra mieux parfois qu'elle soit traitée par le maire, seul ou avec ses services. Le maire peut aussi interroger à sa convenance toutes personnes susceptibles de lui apporter des éléments de décision.
- Le maire notifie sa décision à l'auteur du recours. Une décision explicite de refus doit être motivée. Si sa décision a des conséquences sur la liste électorale d'une autre commune (exemple : inscription dans la commune d'un électeur qui avait été inscrit dans une autre), il prend les mesures d'information nécessaire. Sauf si les délais sont trop courts, la correction est faite sur la liste électorale avant la date de clôture du 21 octobre. Les listes d'émargement seront également corrigées en conséquence. Parfois, on ne pourra éditer de carte d'électeur rectifiée. La décision écrite du maire permettra cependant au salarié de voter le 3 décembre.

**Modèle type de recours individuel
par un salarié
(conserver une photocopie)**

Sur papier libre, remis à la mairie contre récépissé

Recours amiable à

M

Le Maire de la commune

de

Articles L 1441-14 et R 1441-50 du Code du Travail

Requérant(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

Salarié(e) à la date du 28 décembre 2007 de l'établissement (raison sociale, nom) :

Adresse : à

Code NAF :

Agissant en qualité (1) :

- d'électeur(trice) inscrit(e) sur la liste électorale prud'homale de la commune de dans le collège Section demande la rectification de mon inscription,
- de salarié(e) ayant qualité à être inscrit(e) sur la liste électorale prud'homale de la commune dans le collège salariés, demande mon inscription dans la section

Ayant pris connaissance de la liste électorale relative aux élections prud'homales du 3 décembre 2008, j'ai constaté (1) :

- l'irrégularité suivante (préciser) dont je demande la rectification (préciser) conformément aux textes en vigueur. Ci-joint un justificatif.
- N'avoir pas été déclaré(e) par mon employeur dans les délais impartis.

Je relève du collège salariés, de la section qui correspond à l'activité principale de mon employeur, ainsi qu'en fait foi photocopie jointe de mon bulletin de salaire du mois de décembre 2007.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien apporter à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) Le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à, le

Signature

(1) Cocher la case qui vous concerne